PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE NOZAY

05

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCÉDURE PRESCRITE LE : _____

PROCÉDURE APPROUVÉE PAR DCM LE : _____

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire, Didier **PERRIN**

Agence d'architecture et d'urbanisme
1 rue Jean Jaurès 44390 Nort-sur-Erdre
tél. : 07.82.48.10.15
mail : contact@a4plus.com
www.a4plus.com

DOCUMENT PROVISOIRE DÉCEMBRE 2025

- UA : ZONE URBAINE DU COEUR DE VILLE HISTORIQUE
- UB : ZONE FAUBOURIENNE DE LA TRAME URBAINE TRADITIONNELLE
- UC : ZONE URBAINE D'HABITAT À MAJORITÉ INDIVIDUELLE ET RÉALISÉE SOUS FORME D'OPÉRATIONS D'ENSEMBLE
- UD : ZONE URBAINE D'HABITAT SOUS FORME DE BÂTIMENTS COLLECTIFS
- UDa : SECTEUR URBAIN D'HABITAT SOUS FORME DE BÂTIMENTS COLLECTIFS AVEC ACTIVITÉS ARTISANALES
- UE : ZONE URBAINE D'HABITAT INDIVIDUEL LIBRE
- UF : ZONE URBAINE DE RESTRUCTURATION/RECONVERSION DE LA FRICHE AGRO-INDUSTRIELLE (SITE DE LUNÉZY)
- UI : ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- UL : ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- UR : ZONE URBAINE DE RENOUVELLEMENT URBAIN
- 1AU : ZONE À URBANISER MIXTE À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT (COURT ET MOYEN TERMES) : SECTEUR DE VILLARCEAU
- A : ZONE AGRICOLE À PROTÉGER EN RAISON DE SON POTENTIEL AGRONOMIQUE
- Ae : SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES
- N : ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
- Ngv : SECTEUR NATUREL DÉDIÉ À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- Nj : SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
- NI : SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PLEIN-AIR
- Nv : SECTEUR NATUREL D'ESPACES VERTS INTRA-URBAINS
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DES ARTICLES L.113-1 ET L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE VERT À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- LISIÈRE DE PROTECTION DE 50 M DES MASSIFS FORESTIERS DE PLUS DE 100 HA
- MARES ET/OU ZONES HUMIDES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONE DE PLAFONNEMENT DES HAUTEURS
- SECTEUR DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
- PLAN D EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPACEMENT RÉSERVÉ AUX ESPACES VERTS À CRÉER OU À MODIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-1 3° DU CODE DE L'URBANISME
- ZONE HUMIDE AVEREE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- SÉQUENCE COMMERCIALE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- SÉQUENCE DE MURETS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- COURS D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ÉLÉMENT DE PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- ARBRES PONCTUELS ET/ALIGNEMENTS D'ARBRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME